

Abus sexuels : les évêques doivent modifier la Lettre de mission de l'Inirr

par

René Pujol

Golias News, 7 avril 2022

<https://www.golias-editions.fr/2022/04/07/abus-sexuels-les-eveques-doivent-modifier-la-lettre-de-mission-de-linirr/>

Le 24 février, Mme Marie Derain de Vaucresson présentait à la presse l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr) dont la présidence lui a été confiée par la Conférence des évêques de France. Les contours de sa mission lui sont précisés par une Lettre officielle du 22 décembre 2021, assez détaillée, signée par Eric de Moulins Beaufort, président de la Conférence des évêques de France. Mais à y regarder de près, on est encore loin du compte... Les victimes adultes seraient écartées du processus de réparation. Réunis à Lourdes entre le 5 et le 8 avril pour leur assemblée plénière de printemps, les évêques feraient bien de s'en préoccuper.

Le rôle de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation, est-il précisé, est de mettre en œuvre les décisions qui concernent directement les victimes, adoptées par les évêques de France à la suite du rapport Sauvé. Une démarche de « justice restaurative » qui intègre d'éventuelles réparations financières, mais n'est pas sans ambiguïté ni contradiction. Il est précisé : « L'instance (Inirr) met en œuvre, avec chaque personne victime qui en fera la demande, une démarche de reconnaissance et de réparation. »

On retrouve là, la lettre même des décisions arrêtées à Lourdes lors de l'Assemblée plénière d'automne. Sauf qu'on peut lire trois paragraphes plus loin : « Il vous est demandé de créer, structurer et administrer, en complète indépendance, cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Eglise, qui se sont faites ou se feront connaître. » Ainsi est-on passé d'une mesure large, visant toutes les victimes, à une application réservée aux seules victimes mineures au moment des faits. Pratique que l'on connaît bien dans la société civile où les décrets d'application ministériels sont souvent restrictifs par rapport à la loi. Le plus souvent pour contenir la dépense... Ce choix justifierait pour le moins une explication de la part de la présidence de la Cef. Il paraît d'autant plus injustifiable que l'instance sœur de l'Inirr, mise en place par la Conférence des religieux et religieuses de France, la Commission de reconnaissance et de réparation (Crr), ne prévoit, elle, aucune exclusion des victimes

majeures au moment des faits. Il y a une différence de traitement, non seulement inéquitable mais en totale contradiction avec la volonté affichée par les deux commanditaires du rapport Sauvé (Cef et Corref) d'harmoniser la mise en œuvre de ses conclusions.

En contradiction avec la volonté affichée

C'est le fonds Selam (Fonds de secours et de lutte contre les abus sur mineurs), présidé par Gilles Vermot-Desroches, qui a pour mission de collecter les fonds nécessaires au paiement des réparations financières dont le montant sera arrêté en toute indépendance par le Comité d'experts de l'Inirr. L'objet du fonds, nous disent les statuts en leur article 2, est de « financer les mesures de lutte contre la pédophilie et de reconnaissance et réparation pour les personnes victimes d'actes pédocriminels au sein de l'Eglise catholique... », ce qui semble limiter cette réparation financière aux seuls mineurs puisqu'on ne parle pas de pédocriminalité pour des adultes.

On peut pourtant lire dans le préambule des dits statuts que la finalité du Selam est « de déployer les mesures décidées en mars 2021 puis adaptées en novembre 2021 ». Le texte insiste sur le choix des évêques de « mettre en œuvre des mesures d'assistance aux personnes victimes, personnes vulnérables ou mineures aux moments d'actes d'agressions sexuelles commis au sein de l'Eglise ». Le fonds Selam est donc également légitime à indemniser les victimes adultes.

La Conférence des évêques de France se trouve ici interpellée. Si chacun peut se féliciter de la mise en œuvre des recommandations n° 32 et 33 de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise (Ciase) à travers l'Inirr et la Crr, la crédibilité des évêques se trouve entachée par cette restriction incompréhensible.

Un récent article de La Croix montre que la Cef est bien consciente du problème... sans vouloir pour autant le résoudre. Les victimes « adultes » seraient orientées vers une autre instance, mais laquelle ? Et Eric de Moulins-Beaufort d'expliquer : « Les cas de personnes mineures sont plus massifs. Les personnes majeures pourront être accompagnées au cas par cas. » Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Si les adultes sont si peu nombreux, leur charge financière ne sera pas insupportable. Pourquoi donc les sortir du dispositif commun, alors qu'ils y sont intégrés par la Corref ? Il suffit aux évêques de modifier la lettre de Mission de l'Inirr.

Et les victimes d'abus spirituels ?

Reste un dernier aspect des choses qui est loin d'être minime... Nombre d'adultes victimes d'emprise, d'abus spirituels ou de pouvoir dans des communautés ou structures d'Eglise n'ont pas à proprement parler été agressés sexuellement, ce qui les exclut des dispositifs mis en place. Pour autant, la description de leur « calvaire » n'a rien à

envier aux victimes d'abus sexuels entendues par la Ciase, avec les mêmes conséquences de dépression, suivi psychologique, tentative de suicide, perte de revenus, absence de couverture sociale... L'Eglise peut-elle s'exonérer là aussi de sa part de responsabilité morale en se réfugiant derrière des catégorisations relevant du code de droit canonique ? Les évêques ont trois jours, à Lourdes, pour y penser ! **René Poujol - Pour aller plus loin : Cath'Lib, blog de René Poujol**

GOLIAS

2 réponses sur "Abus sexuels : les évêques doivent modifier la Lettre de mission de l'Inirr"

1. **Marie-Catherine Rolland**

9 AVRIL 2022 À 23 H 21 MIN

«Il est grand temps que le monde catholique juge cette « Église » pour tous ses crimes. » Pourquoi « le monde catholique » ? Ces crimes tombent sous le coup de la loi.

Répondre

2. **PatriceG**

8 AVRIL 2022 À 23 H 36 MIN

Je viens de visionner ce soir sur la 5, le superbe film « Spotlight » rapportant , d'une façon romancée pour la mise en image, des méfaits criminels de l'«Église» de Boston, abus sexuels sur mineurs, concernant 90 prêtres de Boston, rien que ça, face à l'Omerta du monde catholique dans son ensemble.

Couverture par le clergé, par le biais de mutations successives, bien sûr, du plus haut niveau, bien sûr, mais aussi, juges, avocats, responsables de l'enseignement, catholiques pratiquants et non pratiquants.

L'enquête ira beaucoup plus loin et concernera le monde catholique entier !!!!

<https://www.letemps.ch/societe/vatican-lache-mgr-bernard-law-boston-rien-est-regle>

Il est grand temps que le monde catholique juge cette « Église » pour tous ses crimes.

Allo Barbarin ?

Répondre